



Information Full VO

Garantie technique pour Véhicules d'Occasion

3 Mois
6 Mois
12 Mois
24 Mois



CarGarantie[®]
takes the risk out 



I. Prestations de la garantie

1. Début et durée de la garantie

La garantie prend effet à la date de livraison du véhicule à votre client, au plus tôt, à l'expiration de la garantie constructeur.

Pour les **véhicules de moins de 5 ans** et/ou de **moins de 100.000 km**, la garantie peut être attribuée pour **3, 6, 12 ou 24 mois**, indépendamment du kilométrage parcouru par votre client durant cette période.

2. Validité de la garantie

Selon les conditions générales, la garantie est valable en France métropolitaine et dans toute l'U. E. (y compris la Suisse et la Norvège), lors de déplacements personnels ou professionnels de courte durée.

3. Transmissibilité de la garantie

La garantie est liée au véhicule et revient ainsi au nouvel acquéreur lors de la revente du véhicule. Grâce à la garantie vous pouvez gagner le nouvel acquéreur en tant que client.

4. Couverture de la garantie

La garantie propose une couverture sur les composants les plus onéreux dont vous trouverez les informations complémentaires à la page suivante

5. Remboursement

Les frais de main d'œuvre couverts par la garantie sont remboursés à 100 % en fonction des temps de travail de référence du constructeur. Le coût des pièces couvertes par la garantie est remboursé au maximum selon les prix recommandés par le constructeur.

Une réduction de **10 %** sera accordée à CG sur les pièces de rechange d'origine de sa propre marque pour les réparations couvertes par la garantie effectuées dans son établissement.

Pour les véhicules dont la puissance est **supérieure à 200 KW**, le remboursement des frais sera **limité à 10 000 € par cas de sinistre**.

Pour les véhicules de **plus de 7 ans** au moment du sinistre, le remboursement des frais sera limité à **1 500 €** par cas de dommage.

Le remboursement des frais de main-d'œuvre et de matériel ne pourra pas excéder la valeur vénale du véhicule (à dire expert) au moment du sinistre.

6. Maintien de la garantie

Pour prétendre à la garantie, l'acheteur est dans l'obligation d'effectuer les inspections, travaux d'entretien et de maintenance préconisés par le constructeur dans le garage vendeur, dans un atelier agréé de la marque du véhicule, ou selon les recommandations du constructeur et de se faire établir une facture.

7. Un traitement rapide des demandes

En cas de dommage, vous ou le client (si le dommage survient p. ex. à l'étranger et que le véhicule ne peut pas être réparé chez vous) informerez CarGarantie par **CGClaimsWeb**, téléphone ou fax de l'étendue du dommage **avant d'effectuer toute réparation**; et ceci afin de bénéficier d'une acceptation de prise en charge **avant** les travaux de réparation.

Pour pouvoir traiter le dossier, il est nécessaire de mentionner le numéro de garantie et les informations concernant le sinistre. Si nécessaire, un expert indépendant peut être mandaté.

8. Autres remarques

Dans l'application des points susmentionnés, les conditions de garantie sont valables.

CarGarantie décompte les dommages liés à la garantie directement avec l'atelier ayant effectué les travaux sans que le bénéficiaire de la garantie ait à avancer les frais. Si toutefois il devait avancer le montant des réparations (dans la plupart des cas pour des dommages survenus à l'étranger), CarGarantie lui rembourserait directement les frais liés à la garantie.

9. Contact

CG Car-Garantie Versicherungs-AG

Succursale France

7 rue de Kingersheim - 68120 Richwiller

info@cargarantie.fr ; www.cargarantie.com

Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Service administratif

Tél. : 03.89.31.27.10

Fax : 03.89.61.88.23

Service des sinistres (service technique)

Tél. : 03.89.50.15.26

Fax : 03.89.50.53.79



II. Couverture de la garantie F2015

La garantie couvre toutes les pièces mécaniques, électriques, électroniques, hydrauliques et pneumatiques montées en usine sur le véhicule décrit dans le contrat de garantie, tant qu'elles ne sont pas exclues par le point 2 qui suit.

2. Aucun coût de main d'œuvre et de matériel ne sera remboursé pour :

- les options supplémentaires non disponibles en usine ;
- la cartouche et filtre déshydrateur de la climatisation, le remplissage, la recharge et l'adaptation de la climatisation ;
- les pollutions ou impuretés dans le circuit d'alimentation de carburant ;
- l'élimination des bruits ;
- les cadres, les berceaux, les châssis et les éléments de carrosserie, l'ajustage et le réglage des éléments de carrosserie ;
- les vitres du véhicule et les miroirs des rétroviseurs (ceux-ci sont cependant couverts en cas de dommages occasionnés aux éléments chauffants, aux antennes et à la fonction anti-éblouissement) ;
- l'ensemble des accessoires additionnels, ou d'extensions et des modifications du véhicule ;
- les fuites ou entrées d'eau ou les défauts d'étanchéité ainsi que les joints de la carrosserie ;
- les dommages dus à la corrosion ou à l'oxydation et les défauts au niveau de la peinture ;
- le système d'échappement (cependant, le collecteur d'échappement, le catalyseur et le filtre à particules diesel sont couverts) ;
- les garnitures d'embrayage et de frein (cependant, l'embrayage double de la boîte de vitesse à double embrayage est couvert), les disques et les tambours de frein, les amortisseurs, les ampoules et les bougies d'allumage;
- les piles boutons, batteries, batteries pour véhicule à propulsion hybride, batteries pour véhicule à propulsion électrique, les accumulateurs et les condensateurs électriques quel que soit le modèle ;
- les durites, les balais d'essuie-glace et toutes les courroies d'entraînement (cependant, les courroies de distribution du moteur sont couvertes) ;
- les pièces qui doivent être remplacées régulièrement lors de travaux d'entretien/de maintenance ;
- les pneumatiques, les jantes et les enjoliveurs, l'équilibrage des roues, les écrous et vis de roues et les verrous de jantes ;
- le système téléphonique, sauf s'il est monté de série ;
- les périphériques de stockage amovibles (CD, DVD, disques Blu-Ray, disques durs, lecteurs flash) ;
- les clés et les télécommandes du véhicule.

Les bougies, les durites et les petites fournitures nécessaires explicitement nommées seront prise en charge s'ils doivent être remplacés dans le cadre de la réparation d'un dommage couverte par la garantie.



III. Directives de garantie

1. Conditions d'acceptation

CG Car-Garantie Versicherungs-Aktiengesellschaft assure à son nom les véhicules d'occasion vendus/proposés par ses partenaires pour les véhicules jusqu'à 3,5t de PTAC et 8 cylindres maximum des marques suivantes :

- Abarth
- Alfa Roméo
- Audi
- BMW
- Chevrolet
- Chrysler
- Citroën
- Dacia
- Daihatsu
- Dodge
- Fiat
- Ford
- Honda
- Hyundai
- Infiniti
- Isuzu
- Iveco
- Jaguar
- Jeep
- Kia
- Lada
- Lancia
- Land Rover
- Lexus
- Mazda
- Mercedes-Benz
- Mini
- Mitsubishi
- Nissan
- Opel
- Peugeot
- Porsche
- Renault
- Seat
- Skoda
- Smart
- SsangYong
- Subaru
- Suzuki
- Toyota
- Volvo
- VW

2. Durée de la garantie

La garantie peut être attribuée pour **3, 6, 12 ou 24 mois**, indépendamment du kilométrage parcouru par votre client durant cette période.

3. Conclusion de la garantie

L'accord de garantie peut exclusivement être délivré comme suit :

- **3, 6, 12 ou 24 mois** de garantie : durant les **5 ans** qui suivent la première mise en circulation avec un kilométrage maximal de **100.000 km** lors de la conclusion de l'accord de garantie ;

La garantie prend effet à la date de livraison du véhicule au client, au plus tôt après expiration de la garantie constructeur.

L'accord de garantie doit être conclu par le site Internet :

www.cgwebline.com

En cas de violation de ces directives, CarGarantie est en droit d'exiger la réparation d'éventuels préjudices causés par le partenaire contractuel.

La date de conclusion doit être mentionnée sur l'accord de garantie dans la case «date de vente/d'acceptation de la garantie».

L'accord de garantie doit être imprimé et signé en 2 exemplaires : un pour le client et l'autre à conserver par le garage vendeur.

4. Exclusion de la garantie

Aucune garantie ne peut être établie pour les véhicules :

- âgés de plus de **5 ans** ou ayant parcouru plus de **100.000 km** depuis la première mise en circulation ;
- utilisés comme taxis, véhicules de location ou de livraison et auto-écoles, véhicules de service public (par ex. Police, pompiers), de la Poste, ou utilisés à des fins professionnelles pour le transport de personnes ;
- utilisés à usage professionnel par une société dont la flotte est supérieure à 5 véhicules ;
- cédés à des revendeurs ;
- immatriculés au nom du représentant ;
- non immatriculés dans les pays de l'U. E., la Suisse et la Norvège ;
- ayant manqué aux recommandations d'entretien, de révision ou de réparation prescrites par le constructeur ;
- véhicules spéciaux ou séries spéciales équipés d'agrégats augmentant la puissance ;
- véhicules ayant subi des transformations (p. ex. Chip-Tuning) ;
- des marques non citées dans la liste des marques acceptées.

Sur demande et avec une confirmation écrite de CG, certains véhicules peuvent être acceptés par dérogation s'ils ne répondent pas aux critères ci-dessus.
